

En savoir plus ?
www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Délégation à la sécurité et à la circulation routières – LOVE STRAFTER – RCS PARIS B 862 111 732 - DÉCEMBRE 2009 - DEFP00911 Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

LE GUIDE DU BON CONDUCTEUR

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Sommaire

L'automobiliste	p.3
La conduite	p.9
Le véhicule	p.15
Rouler en règle	p.19
Coordonnées utiles	p.22

Introduction

De nets progrès ont été enregistrés en matière de sécurité routière depuis 2002. Cependant, en 2008, 4 443 personnes ont perdu la vie sur les routes de France et 96 905 ont été blessées.

L'insécurité routière n'est pas une fatalité : 9 accidents mortels sur 10 sont dus à une faute de comportement.

Si chacun d'entre nous adopte durablement une conduite responsable, ensemble, nous pourrons éviter les drames de la route.

Le Guide du bon conducteur rappelle les règles essentielles à respecter afin de préserver sa vie et celle des autres usagers et de se déplacer en toute sérénité.

L'AUTOMOBILISTE

Installation dans le véhicule

— Avant de démarrer, réglez votre siège et vos rétroviseurs.

— Mettez votre ceinture de sécurité.

À l'avant comme à l'arrière, c'est obligatoire.

— Installez vos enfants dans un dispositif adapté.

Jusqu'à l'âge de 10 ans, les enfants doivent être installés dans un siège homologué UE, adapté à leur âge, leur morphologie et leur poids :



Siège placé
dos à la route
de 0 à 10 kg



Siège baquet
de 9 à 18 kg



Siège à réceptacle
de 9 à 18 kg



Siège
de 15 à 35 kg



Coussin rehausseur
de 22 à 36 kg

**LA CEINTURE
DE SÉCURITÉ
POUR TOUS:
1 PERSONNE =
1 PLACE =
1 CEINTURE.**



Au cours d'un choc à 50 km/h, la poussée est telle, qu'un enfant de 20 kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas maintenu par un système de sécurité adapté.

Loi et sanctions. Assurez-vous que tous vos passagers sont bien attachés. Vous êtes responsable des mineurs que vous transportez. Vous êtes passible d'une amende de 135 €* pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché.

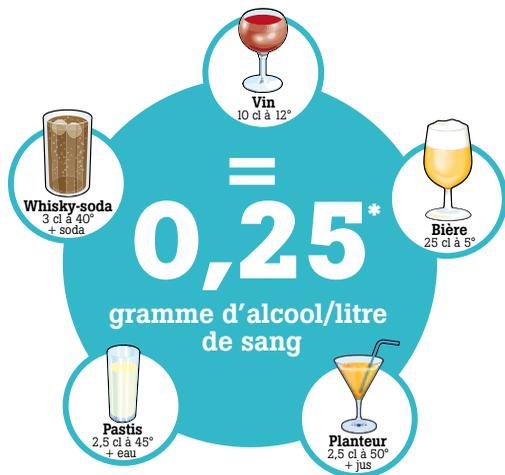
*Il s'agit d'un montant forfaitaire qui sera minoré en cas de paiement immédiat.

Alcool

— **Soyez responsable, adoptez le réflexe du conducteur sobre désigné.** Avant de sortir, décidez qui ne consommera pas d'alcool et raccompagnera ses amis en toute sécurité.

— **Contrôlez-vous avec un éthylotest.** Il est interdit de conduire avec une alcoolémie $\geq 0,5$ g d'alcool par litre de sang (ou $0,25$ mg/l d'air expiré).

— **Ne prenez pas de risque.** Ne sous-estimez pas les effets de l'alcool : rétrécissement du champ visuel, diminution des réflexes, altération de l'appréciation des distances...



Chaque verre consommé fait en moyenne monter le taux d'alcool dans le sang de $0,25$ g/l de sang. Ce chiffre peut varier selon le sexe, l'âge, la corpulence.

PRÈS D'1 ACCIDENT MORTEL SUR 3 CONCERNE UN ACCIDENT OÙ AU MOINS UN CONDUCTEUR IMPLIQUÉ A UN TAUX D'ALCOOL DÉPASSANT LE TAUX LÉGAL.



Loi et sanctions. Pour la conduite avec une alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,25$ mg/l et $< 0,4$ mg/l dans l'air expiré), vous êtes passible d'une amende de 135 €, d'un retrait de 6 points sur votre permis et d'une immobilisation de votre véhicule. Pour la conduite avec une alcoolémie $\geq 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,4$ mg/l dans l'air expiré) ou le refus de vous soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang, vous êtes passible d'une amende de 4500 € maximum, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de permis pouvant atteindre 3 ans et d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 2 ans.

Cannabis et autres drogues

— **Ne conduisez pas sous l'emprise de drogues.** Leur consommation est interdite par la loi. Elle augmente considérablement le risque d'accident.

Loi et sanctions. Pour la conduite d'un véhicule après avoir consommé des substances illicites, vous êtes passible d'une amende de 4500 € maximum, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de permis pouvant atteindre 3 ans et d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 2 ans.

UN INDIVIDU EN BONNE SANTÉ ÉLIMINE DE 0,1 À 0,15 GRAMME D'ALCOOL PAR LITRE DE SANG EN UNE HEURE.



CANNABIS + ALCOOL = 14 FOIS PLUS DE RISQUES D'ACCIDENT MORTEL.



* Ces quantités correspondent aux quantités servies dans un bar, soit 10 g d'alcool/litre. Attention, à domicile, les doses ont tendance à être plus généreuses.

* Il s'agit d'un montant forfaitaire qui sera minoré en cas de paiement immédiat.

Santé/handicap

– Soyez prudent en cas de prise de médicaments.

Lisez attentivement la notice et vérifiez leur compatibilité avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.



Soyez prudent
Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



Soyez très prudent
Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé



**Attention, danger :
ne pas conduire**
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

– **Vérifiez régulièrement votre vue.** Il existe un seuil d'acuité minimum requis pour conduire un véhicule. Contrôlez votre vue chez un ophtalmologue.

– Assurez-vous d'être juridiquement et physiquement apte à la conduite.

Certaines affections médicales sont susceptibles d'entraîner une inaptitude à la conduite. Prenez rendez-vous auprès de la commission médicale de la préfecture de votre département pour déterminer si vous avez le droit de conduire.

Loi et sanctions. En cas de conduite sans autorisation, la responsabilité civile et/ou pénale du conducteur peut être mise en cause après un accident. Son contrat d'assurance peut être invalidé.

Somnolence/fatigue

– Méfiez-vous des risques de somnolence au volant.

Dès les premiers signes (bâillements, paupières lourdes...), arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.

– **Sachez reconnaître les signes avant-coureurs de fatigue.** Picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs dans le dos, regard qui se fixe... Faites une pause.



Attention/vigilance

– **Soyez attentif aux autres usagers.** Contrôlez régulièrement vos rétroviseurs. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.

– **Restez concentré.** Stress et préoccupations de la vie courante ne doivent pas "prendre le volant" avec vous.

– **Maintenez votre vigilance, même lors de vos trajets journaliers.** Ne vous laissez pas gagner par la routine.

– Ne téléphonez pas en conduisant.

Laissez un de vos passagers répondre à votre place ou réglez votre téléphone sur messagerie.

Loi et sanctions. Pour l'usage d'un téléphone tenu en main en conduisant, vous êtes passible d'une amende de 35 €* et d'un retrait de 2 points. En cas d'accident, même avec un dispositif toléré par la loi, la responsabilité du conducteur peut être engagée si l'inattention est à l'origine de la perte de maîtrise du véhicule. Téléphoner au volant en utilisant un kit mains-libres peut être considéré comme un facteur aggravant dans le cas d'un accident de la route et peut être sanctionné.

**78% DES TUÉS
LE SONT DANS
LEUR DÉPARTEMENT DE
RÉSIDENCE.**



EN TÉLÉPHONANT AU VOLANT, VOUS MULTIPLIEZ PAR 5 LE RISQUE D'ACCIDENT.



LA CONDUITE

Vitesse

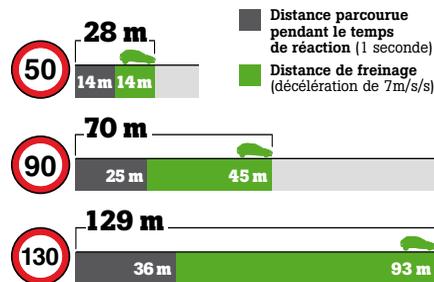
– Respectez les limitations de vitesse.

	CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION	LIMITATION JEUNES CONDUCTEURS
Autoroute 	130	110
Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central	110	100
Autres routes N 83 BORDEAUX USSEL	90	80
Agglomération COURPIÈRE	50	50

La vitesse autorisée peut être abaissée à certains endroits. Restez attentif à la signalisation en place.

– Maintenez les distances de sécurité.

Sur route, laissez au moins 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède, car la distance d'arrêt augmente avec la vitesse.



**PRÈS D'1
ACCIDENT
MORTEL
SUR 5 EST
DÙ À UNE
INFRACTION
LIÉE À LA
VITESSE.**



**SUR AUTOROUTE
1 TRAIT
= DANGER
2 TRAITS
= SÉCURITÉ.**



– Ne sous-estimez pas les effets de la vitesse sur votre capacité visuelle. Plus la vitesse augmente, plus votre champ visuel est réduit.



Loi et sanctions. Pour un excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération, vous êtes passible d'une amende de 68 €* et d'un retrait de 1 point.

Pour un excès de vitesse inférieur à 20 km/h en agglomération, vous êtes passible d'une amende de 135 €* et d'un retrait de 1 point.

Pour un excès de vitesse entre 20 km/h et moins de 50 km/h, vous êtes passible d'une amende de 135 €* et d'un retrait de 1 à 4 points.

Pour un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h, vous êtes passible d'une amende de 1500 € maximum, d'un retrait de 6 points, d'une suspension de 3 ans de votre permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule.

En cas de non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules, vous êtes passible d'une amende de 135 €, d'un retrait de 3 points et d'une suspension de 3 ans de votre permis de conduire.

RÉDUIRE SA VITESSE MOYENNE DE 1% = 4% D'ACCIDENTS MORTELS EN MOINS.



Conditions météorologiques

– Adaptez votre vitesse aux conditions météorologiques. En cas d'intempérie, les limites autorisées sont revues à la baisse.

	PAR TEMPS DE PLUIE OU AUTRES PRÉCIPITATIONS	VISIBILITÉ INFÉRIEURE À 50M
Autoroute 		
Route à deux chaussées séparées par un terre-plein central		
Autres routes   		
Agglomération 		

– Veillez à être bien vu par les tiers lorsque la visibilité est insuffisante. Sachez utiliser vos feux en veillant à ne pas éblouir les autres usagers.

Conduite de nuit

– Utilisez vos feux de route. Ils éclairent à 100 m et vous permettent de voir la nuit lorsque la chaussée n'est pas éclairée.

– Allongez les distances de sécurité. Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 m. Dès 70 km/h, l'obstacle qui survient dans la zone éclairée est inévitable.

PAR TEMPS DE PLUIE, LES FEUX DE BROUILLARD ARRIÈRE SONT INTERDITS CAR TRÈS ÉBLOUISSANTS POUR LES AUTRES USAGERS.

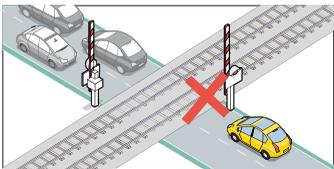


Passages à niveau

– **Ralentissez à l'approche d'un passage à niveau.**

– **Respectez la signalisation.** La présence d'un passage à niveau est systématiquement signalée par un panneau de signalisation routière. Arrêtez-vous devant le feu dès qu'il clignote au rouge sans dépasser le marquage au sol s'il en existe un.

– **Soyez prudent lors de la traversée.** Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir vous dégager rapidement du passage à niveau. S'il est encombré, ne vous engagez pas.



Aux abords des chantiers

– **Réduisez votre vitesse à l'approche de la zone balisée.** Respectez les limitations de vitesse imposées jusqu'à la sortie du chantier.

– **Soyez vigilant à l'égard des personnes travaillant sur les chantiers.** Respectez les consignes de sécurité délivrées par les panneaux de signalisation positionnés sur la route.

**NE VOUS
LAISSEZ
PAS GAGNER
PAR LA
ROUTINE.
LA MAJORITÉ
DES ACCIDENTS
AUX PASSAGES
À NIVEAU
CONCERNE
DES HABITUÉS.**



Partage de la rue

– **Tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous.** Faites preuve d'une prudence accrue à l'égard des deux-roues motorisés, vélos, piétons.

– **Stationnez sans danger.** Pensez à la gêne et au danger que vous occasionnez par un stationnement illicite sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes et pistes cyclables.

– **Actionnez vos clignotants suffisamment à l'avance** pour signaler vos intentions de manœuvres à tous les usagers.

Longs trajets

– **Vérifiez le bon état général de votre véhicule.** Vérifiez la pression des pneus, les feux, les balais d'essuie-glace...

– **Informez-vous avant et pendant le voyage.** Restez à l'écoute des radios pouvant diffuser des informations routières, en particulier 107.7 FM.

– **Faites des pauses fréquentes.** Même si vous êtes reposé, arrêtez-vous 10 à 20 minutes toutes les 2 heures.

Éco-conduite

– **Levez le pied.** L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen permettant de diminuer le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.



PRÉVOYEZ DES OCCUPATIONS POUR LES ENFANTS (LIVRES, JEUX...). LE PARCOURS LEUR SEMBLERA MOINS LONG.



POUR LES PETITS TRAJETS, ÉVITEZ DE PRENDRE VOTRE VOITURE.



LE VÉHICULE

Les équipements obligatoires

– Ayez obligatoirement dans votre véhicule un gilet rétro réfléchissant et un triangle de présignalisation.

– Immatriculez votre véhicule. À l'avant, la plaque d'immatriculation doit être rétro réfléchissante et de couleur blanche. À l'arrière, elle doit être rétro réfléchissante et de couleur blanche ou jaune, accompagnée d'un dispositif d'éclairage permettant de la lire à 20m au moins.

Les équipements facultatifs

– Anticipez les situations de crevaison.

Équipez votre véhicule d'une roue de secours et des outils nécessaires.

– Munissez-vous d'ampoules de rechange et de fusibles.

– Prévoyez des imprimés de constat amiable.

– Si vous disposez d'un GPS, faites-en bon usage. Il vous permettra de prévoir votre itinéraire et d'éviter les situations d'égarement, souvent sources de déconcentration au volant. Ne le programmez en aucun cas en conduisant.

– Équipez-vous d'une lampe de poche. Elle sera utile en cas de panne si vous roulez la nuit.

**PRÉVOYEZ LES
ÉQUIPEMENTS
QUI PEUVENT
TOUT CHANGER
LE MOMENT
VOULU :
BOMBE
ANTIGIVRE,
RACLETTE,
AMPOULE,
BOUTEILLE
D'EAU...**

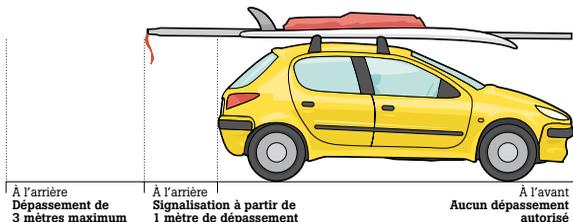


Chargement du véhicule

— **Soyez attentif au chargement de votre véhicule.**

Répartissez les poids sur l'ensemble du véhicule et placez les bagages les plus lourds le plus bas possible.

— **Supprimez toute charge inutile.** Préférez les coffres de toit aux galeries et n'oubliez pas de les démonter. Conformez-vous aux règles en vigueur (dépassement de la longueur du véhicule, signalisation...).



Entretien du véhicule

— **Surveillez la pression de vos pneus une fois par mois et avant chaque long trajet.** La bonne pression est celle indiquée sur le véhicule (portière, trappe de carburant...) ou le manuel d'entretien.

— **Vérifiez le niveau d'huile.** Il doit être vérifié régulièrement, notamment avant un grand trajet et tous les 2 500 km.

— **Contrôlez les niveaux de liquide de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre.** D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50 000 km environ ou tous les 2 ans en moyenne.

**PENSEZ À
NETTOYER
RÉGULIÈRE-
MENT VOS
VITRES.**



— **Complétez régulièrement le niveau de liquide lave-glace, notamment avant chaque grand trajet.** N'attendez pas qu'il soit vide pour le remplir à nouveau.

Contrôle technique

— **Pensez à présenter régulièrement votre véhicule au contrôle technique.** Il doit avoir lieu au plus tard 4 ans après la mise en circulation du véhicule neuf, puis tous les 2 ans. Une vignette avec la date du prochain contrôle est collée sur le pare-brise.

Loi et sanctions. Le contrôle technique est obligatoire en France. En cas de manquement à cette obligation dans les délais légaux, vous êtes passible d'une amende de 135 € qui peut être réduite à 90 € si elle est payée dans les 3 jours ou majorée à 375 € au-delà de 30 jours. Outre l'amende, vous pouvez vous voir retirer votre carte grise pendant 7 jours, au cours desquels vous devrez faire effectuer le contrôle technique.

**FAITES
EFFECTUER
LE CONTRÔLE
TECHNIQUE
DANS UN
CENTRE
AGRÉÉ PAR
LA PRÉFECTURE.**



ROULER EN RÉGLE

Permis de conduire

— Ayez toujours à bord les originaux de votre permis de conduire et des papiers du véhicule, (carte grise, attestation d'assurance et certificat de visite technique en cours de validité) c'est obligatoire. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez être en mesure de les présenter.

Loi et sanctions. Lors d'un contrôle, si vous n'êtes pas en mesure de fournir les documents ou s'ils ne sont pas en règle, vous êtes passible d'une amende de 11 € pour chaque pièce obligatoire. Vous avez alors 5 jours pour les présenter à la préfecture de votre département. Au-delà de cette date, l'amende sera portée à 135 €.

— **Surveillez votre capital de points.** Vérifiez qu'il vous reste les points nécessaires sur votre permis pour être autorisé à conduire.

Loi et sanctions. Pour la conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire ou une rétention de votre permis de conduire, vous êtes passible d'une amende de 4500 €, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation du permis de 3 ans, d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule et d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.

Pour la conduite sans permis, vous êtes passible d'une amende de 15000 €, d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule et d'une peine d'emprisonnement de 1 an. À cela s'ajoute la perte de tout droit à l'assurance.

En cas d'accident, que vous soyez responsable ou non, il n'y aura aucun remboursement par l'assurance. Le conducteur responsable sans permis devra également rembourser toutes les sommes versées aux victimes.

RÉCUPÉREZ VOS POINTS ET PERFECTIONNEZ-VOUS À L'AIDE D'UN STAGE DE SENSIBILISATION.



NE CONDUISEZ JAMAIS SANS PERMIS.



Assurance

— **Assurez votre véhicule.** La loi vous impose d'assurer ce que l'on appelle votre "responsabilité civile" (également appelée garantie "au tiers"). Cette garantie permet d'indemniser les dommages matériels et corporels que votre véhicule peut causer à un tiers (par exemple : un piéton, un cycliste, un autre automobiliste ou encore les passagers de votre véhicule). Tout contrat d'assurance-automobile contient obligatoirement cette garantie. Pour les dommages que le conducteur se cause à lui-même, une souscription à une garantie "individuelle du conducteur" est nécessaire.

Suspension du contrat d'assurance suite à certaines infractions. Si vous êtes responsable d'un accident en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, ou encore si vous commettez une infraction entraînant une suspension de permis d'au moins un mois, voire une annulation, votre contrat d'assurance peut être suspendu.

En cas d'accident, l'assurance prendra en charge les dommages causés aux tiers, mais vous serez tenu de rembourser intégralement la compagnie d'assurance.

La conduite sans assurance est un délit puni d'une amende de 3750 €.

Comité d'usagers

— **Participez à l'amélioration des infrastructures routières.** Si vous avez rencontré un problème de signalisation routière dans un département (incohérence, problème de visibilité...), vous pouvez en faire part à la Commission consultative d'usagers pour la signalisation routière (CCUSR) du département concerné ou par l'intermédiaire de la préfecture.

LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE AUTOMOBILE RESPONSABILITÉ CIVILE EST OBLIGATOIRE.



COORDONNÉES UTILES

Pour tous renseignements en matière de sécurité routière :
www.securite-routiere.gouv.fr

Adoptez les bons réflexes face à l'alcool :
www.soufflez-vous-saurez.fr

Pour faire la fête sans danger :
www.sortezrevenez.fr

Pour tout savoir sur le permis de conduire et les solutions de financement :
www.permisdeconduire.gouv.fr
Allo Service Public : 39 39

Pour connaître votre capital de points :
www.interieur.gouv.fr

Pour toutes informations sur vos trajets :
www.bison-fute.equipement.gouv.fr
N° Vert : 0 800 100 200

En cas d'accident, appelez les numéros d'urgence
15 : SAMU
17 : Police, Gendarmerie
18 : Pompiers
112 : Toutes urgences depuis un téléphone mobile

Pour contacter votre préfecture, tapez :
www.votre.departement.pref.gouv.fr
Exemples : www.somme.pref.gouv.fr
www.bouche-du-rhone.pref.gouv.fr